



Présentation AYN Y

Oddeco – Bureau d'étude / AMO

LES AIDES FINANCIERES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Le 01/12/2023

Sommaire

1) Contexte Général

- Textes de lois
- Etat du parc immobilier
- Introduction aux aides

2) Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

- Présentation générale du dispositif
- Les fiches standardisées
- Volume d'obligations
- Unité du CEE – Le MWHcumac
- Le Prix
- **Etude de cas**

3) MaPrimeRénov'(MPR)

- 2023
- 2024

4) ODDECO



1. Contexte Général

Les textes de lois et décrets



DÉCRET TERTIAIRE

Réduction des consommations en énergie finale de

- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050

par rapport à des consommations prises sur une année de référence entre 2010 et 2020, valorisant ainsi les actions déjà réalisées.

DÉCRET BACS

LE PILOTAGE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT OBLIGATOIRE DANS LES BATIMENTS TERTIAIRES

- 290 kW (01/01/2025)
- 70 kW (01/01/2027)

DÉCRET BACS

Loi Climat & Résilience : les dates clés de la rénovation énergétique

hello watt

2022 : Audit énergétique obligatoire pour la vente de passoires énergétiques

2023 : Gel des loyers pour les passoires énergétiques

2025 : Interdiction de louer des logements classés G sur le DPE / Audit énergétique obligatoire pour la vente de logements classés E

2028 : Interdiction de louer des logements classés F

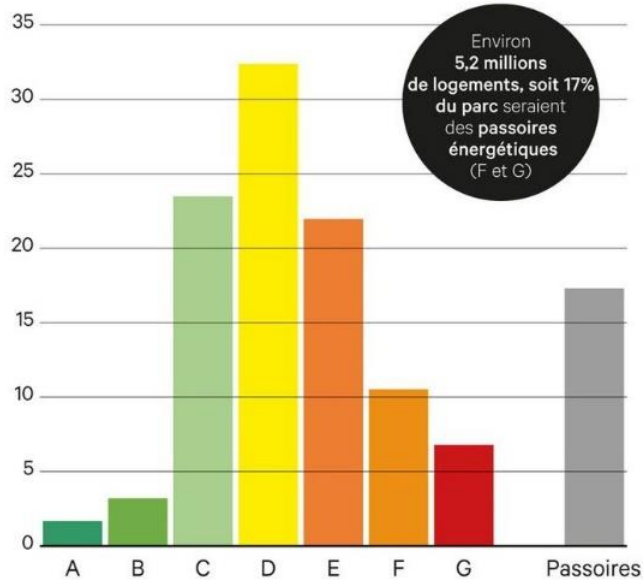
2034 : Interdiction de louer des logements classés E

1. Contexte Général

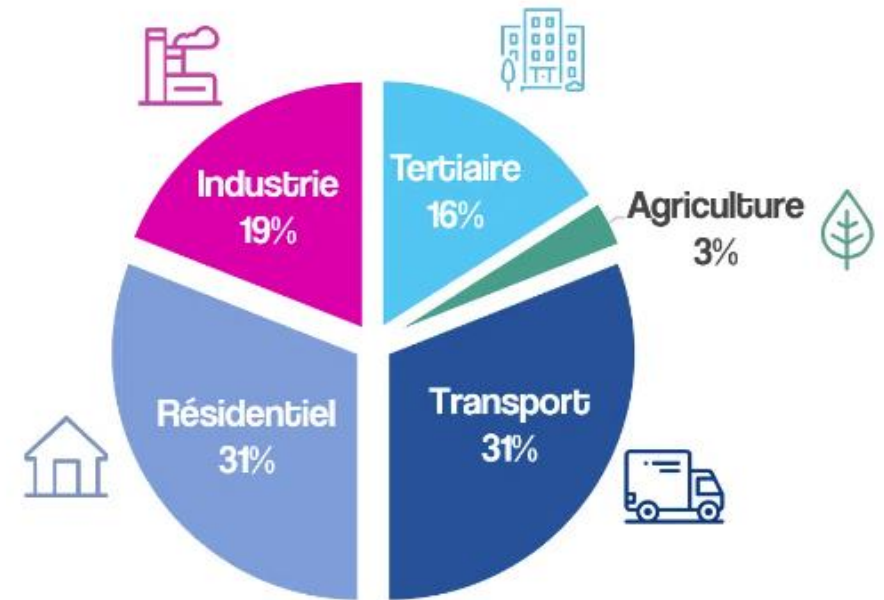
Etat du parc immobilier français et des consommations par secteur

Les performances énergétiques des résidences principales

Répartition par étiquettes du diagnostic de performance énergétique (DPE), en %



SOURCE : MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Répartition de la consommation finale énergétique en 2021

1. Contexte Général

Introductions aux aides



Généralités sur ces 2 aides

- Entreprise prestataire doit être RGE
- La prime peut être perçue soit par le bénéficiaire des travaux, soit par l'entreprise qui réalise les travaux (qui déduira le montant de son devis/facture)
- **Il s'agit d'un process administratif lourd et complexe**
- Veille réglementaire très importante



Aides des
Collectivités locales



TVA
à taux réduit

2. Les Certificats d'Économies d'Énergie



Présentation générale du dispositif

Principe du dispositif

Acteurs du dispositif :

Autorité administrative : PNCEE

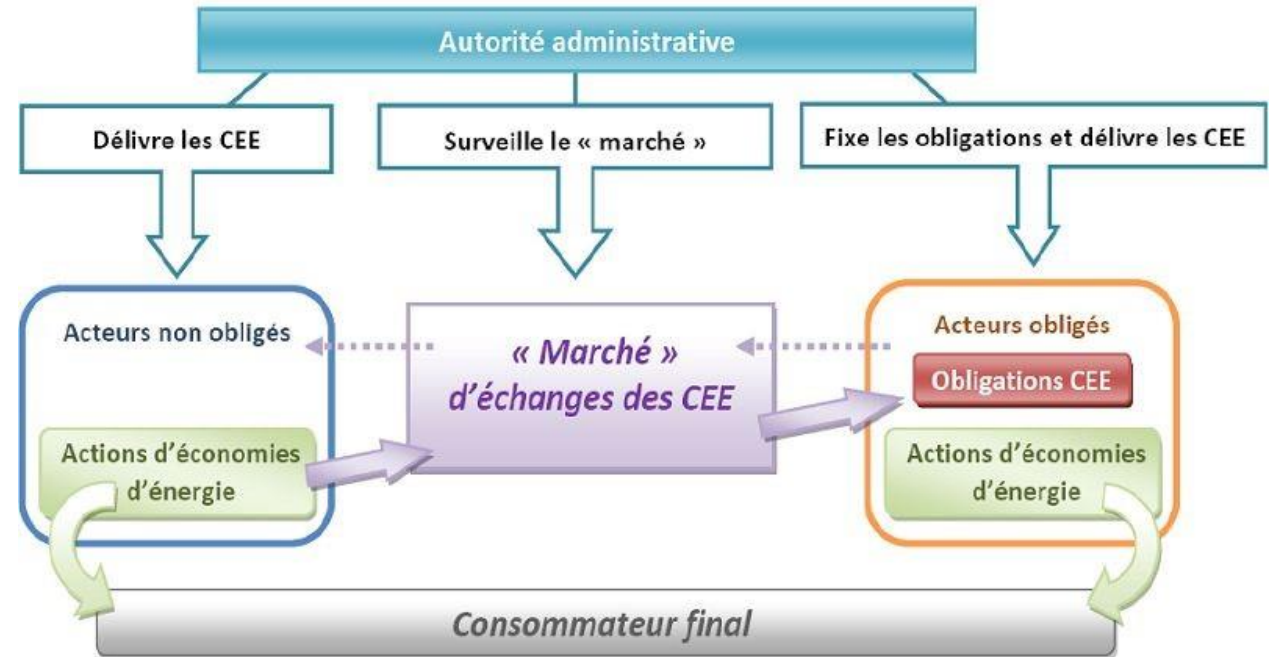
Obligé

Délégataires

Mandataires

Entreprises

Client final




2. Les Certificats d'Economies d'Énergie

Les Fiches Standardisées CEE

- Il existe à ce jour + de 200 Fiches standardisées
- Dans les secteurs qui consomment le plus à savoir : Industrie / Résidentiel / Tertiaire / Agriculture /Transport /Réseaux
- Accessibles depuis le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>



Certificats d'économies d'énergie
Opération n° BAR-EN-101

Isolation de combles ou de toiture

1. Secteur d'application
Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination
Mise en place d'un procédé d'isolation thermique en comble perdu ou en rampant de toiture. Un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu).

La présente fiche est abrogée à compter du 1^{er} mai 2027.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La résistance thermique R de l'isolation installée (la résistance thermique de l'isolation existante n'étant pas, le cas échéant, prise en compte) est supérieure ou égale à :
- 7 m².K/W en comble perdu ;
- 6 m².K/W en rampant de toiture.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012-A1 pour les isolants réfléchissants. La présente fiche respecte, de plus, les dispositions de l'article 2 bis de l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.


Un pare-vapeur ou tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent est mis en place, lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le professionnel effectue, au plus tard avant l'établissement du devis, une visite technique du bâtiment au cours de laquelle il valide que la mise en place du procédé d'isolation dans les combles ou en toiture de ce bâtiment est en adéquation avec ce dernier. Le cas échéant, il s'assure, lors de cette visite, que l'isolation existante peut être conservée en l'état. Dans le cas contraire, il est procédé, lors des travaux, soit à la remise en état de l'isolation existante, soit à sa dépose.

Un délai minimal de sept jours francs est respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux (pose de l'isolant).

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du 1 de l'article 244 quater U du code général des impôts et des



textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 11^{er}, du 13^{er} ou du 14^{er} I de l'article 1^{er} du décret précité.

La preuve de la réalisation de l'opération comporte les mentions de :

- la mise en place d'une isolation de combles ou de toiture ;
- la marque et référence ainsi que l'épaisseur et la surface d'isolant installé ;
- la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées ;
- les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation (coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés ; rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès ; pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage) ;
- la date de la visite du bâtiment.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface de matériau installée ainsi que la date de la visite du bâtiment par le professionnel et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur) évaluées, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la décision de qualification ou de certification du professionnel ayant réalisé l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle
30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m ² d'isolant en fonction de la zone climatique			X	Surface d'isolant (m ²)
H1	H2	H3		
1 700	1 400	920		S

A SAVOIR

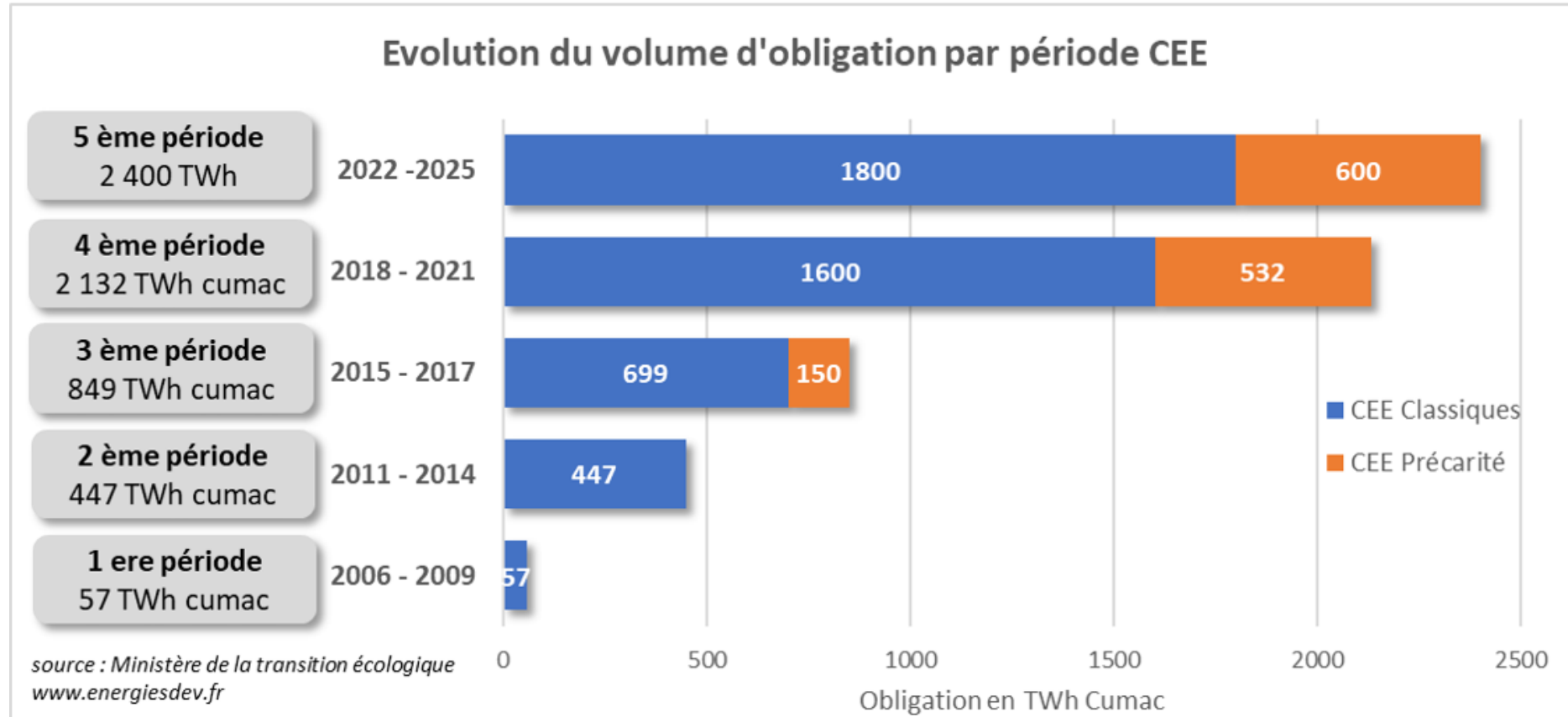
Les fiches sont renouvelées, modifiées, abrogées, ajoutées par décrets

Les fiches décrivent des conditions pour l'obtention des CEE

Certaines opérations nécessitent le passage d'un bureau de contrôle COFRAC pour valoriser les CEE

2. Les Certificats d'Economies d'Énergie

Volume d'obligation



+ 700 TWhCumac pour la P5

2. Les Certificats d'Economies d'Energie

Unité du CEE – Le MWHcumac

Fiche standardisée BAR-EN-105 : Isolation des murs en résidentiel

4. Durée de vie conventionnelle

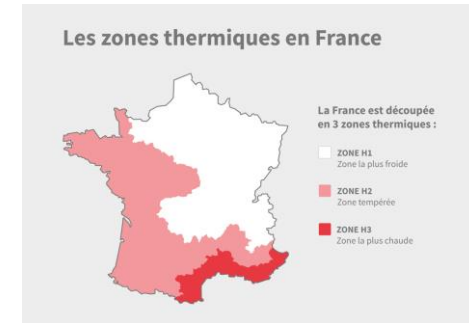
30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² d'isolant	X	Surface d'isolant (m ²)
H1	1 600		S
H2	1 300		
H3	880		

Exemple pour une copropriété : 4 000m² de façade ITE à LYON

Calcul : $1,6 * 4\ 000 = 6\ 400$ MWHcumac



CUMAC



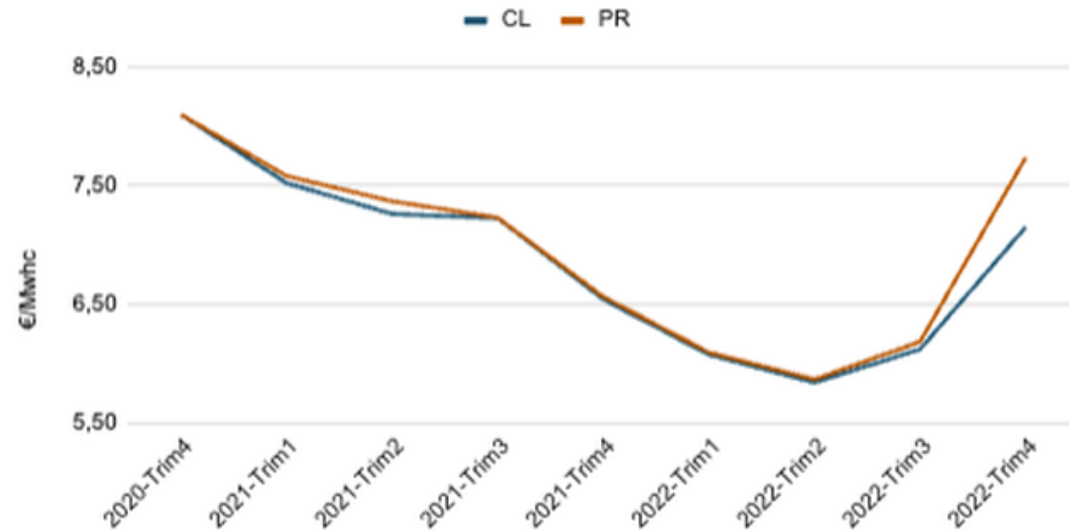
Cumulé Actualisé

La mise en place de ce matériaux/procédé permet d'économiser combien d'énergie sur la durée conventionnelle de vie de ce même matériaux, rapporté à aujourd'hui ?

2. Les Certificats d'Economies d'Énergie

Le prix (Au MWHcumac)

Indices SPOT C2E Market : moyenne trimestrielle



Source : www.C2EMarket.com

Evolution du prix des CEE(certificats d'économie d'énergie)

Découvrez la moyenne des prix de clôture des CEE au comptant (SPOT)

Prix en euros par MWhc

Mois	CEE Classique	CEE précarité
Octobre 2023	8,42	8,55
Septembre 2023	8,18	8,43
Aout 2023	8,02	8,39

- Loi de l'offre et de la demande
- Prix variable = Pouvoir de négociation
- Prix dépendant du contexte général
- Tendance haussière fin 2023

Sur notre exemple juste avant,
si 6€/MWHCumac négocié :

$$6\ 500 \times 6 = 39\ 000\text{€}$$

QUESTIONS ?

ÉTUDE DE CAS – VALORISATION DES CEE

Vous êtes propriétaire d'un appartement dans une petite copropriété de 12 lots située à Dardilly et construite en 1989

Votre Syndic vous convoque pour voter d'éventuels travaux dans 2 semaines

Travaux éventuels à réaliser : Isolation des murs par l'extérieur, Isolation de la toiture-terrasse, mise en place d'une VMC Hygro B collective, équilibrage du réseau, isolation des points singuliers en chaufferie.

I.T.E = 1 220 m²

Toiture terrasse = 320 m²

VMC= Caisson Standard

Equilibrage = RAS

Isolation des points singuliers en chaufferie =

- 20 ≤ DN ≤ 65 = 13 unités

- 65 < DN ≤ 100 = 6 unités

- 100 < DN = 4 unités

- Echangeur à plaques = 1 Unité

Montant total des prestations = 224 000 TTC

A vous de jouer !

Prix au MWHcumac négocié = 6,50€

Aucun Audit énergétique n'a été réalisé (impossibilité de valoriser BAR-TH-145 : Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif)

Nous partons du principe que les travaux respectent les conditions d'éligibilité des CEE

RÉPONSE

Prestation	Volume (MWHCumac)
I.T.E	1 952
Etanchéité toiture-terrasse	384
VMC Hygro B	248,52
Equilibrage du réseau	117,60
Isolation des P.S en chaufferie	$(152,1+150,6+163,6+77,2) = 543,5$
TOTAL (MWHCumac)	3 245,62

PRIME ENERGIE = 21 096,53€



ODDECO, au service de vos projets de rénovation énergétique

Audit énergétique en
maison individuelle



Conseil en financement
pour travaux chez BtoB
ou BtoC

Objectif 2024 : Devenir MAR'



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

Oddeco – Bureau d'étude / AMO

LES AIDES FINANCIERES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Le 01/12/2023

1. Ma Prime Renov'

- Aide Public (ANAH) qui existe depuis 2021 (venu notamment remplacer le CITE)
- Cumulable avec les CEE
- Mandataires administratifs et financiers
- Contrôles effectués par MPR



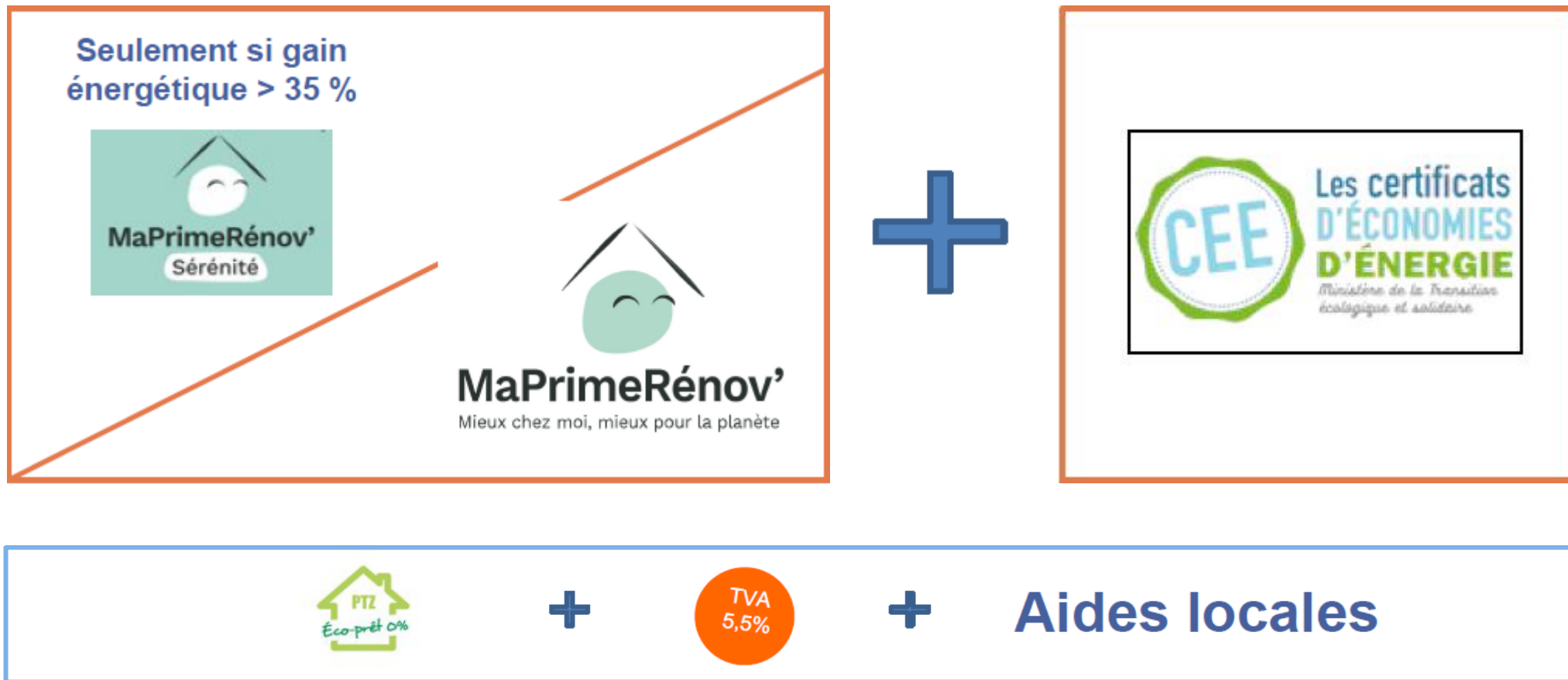
NOMBRE DE PERSONNE COMPOSANT LE MÉNAGE (FOYER FISCAL)	AUTRES RÉGIONS			
	Ménages aux revenus très modestes MPR' bleu	Ménages aux revenus modestes MPR' jaune	Ménages aux revenus intermédiaires MPR' violet	Ménages aux hauts revenus MPR' rose
1	≤ 14 879 €	≤ 19 074 €	≤ 29 148 €	> 29 148 €
2	≤ 21 760 €	≤ 27 896 €	≤ 42 848 €	> 42 848 €
3	≤ 26 170 €	≤ 33 547 €	≤ 51 592 €	> 51 592 €
4	≤ 30 572 €	≤ 39 192 €	≤ 60 336 €	> 60 336 €
5	≤ 34 993 €	≤ 44 860 €	≤ 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Montants MaPrimeRénov' 2023

Équipements et travaux éligibles	Montant maximal (selon les revenus du ménage)			
	MaPrimeRénov' bleu (précaire)	MaPrimeRénov' jaune (modeste)	MaPrimeRénov' violet	MaPrimeRénov' rose
Chaudière à granulés	10 000 €	8 000 €	4 000 €	✗
Pompe à chaleur géothermique ou solarthermique	10 000 €	8 000 €	4 000 €	✗
Chauffage solaire	10 000 €	8 000 €	4 000 €	✗
Chaudières à bûches	8 000 €	6 500 €	3 000 €	✗
Pompe à chaleur air/eau	4 000 €	3 000 €	2 000 €	✗
Chauffe-eau solaire	4 000 €	3 000 €	2 000 €	✗
VMC double-flux	2 500 €	2 000 €	1 500 €	✗
Poêle à granulés	2 500 €	2 000 €	1 500 €	✗
Poêle à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	✗
Équipement solaire hybride	2 500 €	2 000 €	1 000 €	✗
Foyer fermé ou insert	2 500 €	1 500 €	800 €	✗
Réseau de chaleur ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	✗

1. Ma Prime Renov'

Rénovation Globale en 2023



1. Ma Prime Renov'

Programme rénovation en 2024

Rénovation globale :
parcours accompagné



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Rénovation poste par poste :
parcours NON accompagné



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète



+



+

Aides locales

1. Ma Prime Renov'

Programme rénovation en 2024

Parcours accompagné : infos générales

- Un seul et unique dispositif pour tous, peu importe le revenu
- Maison ou appartement
- Obligation d'être accompagné par un MAR
- L'aide est un % du montant des travaux et fonction du saut de classe DPE
- Des bonus :
 - 10% pour une sortie de passoire / plus de bonus BBC
 - Bonus confort d'été (montant et équipements à déterminer par les textes officiels, fin 2023)
- Valorisation des CEE par l'ANAH



1. Ma Prime Renov'

Programme rénovation en 2024

Parcours accompagné : Critères

- Deux gestes d'isolation minimum
- Interdiction d'installation énergie fossile (gaz ou fioul) sauf pac hybride
- Interdiction de conserver du chauffage fioul
- Possibilité de conserver du chauffage gaz existant
- Traitement de la ventilation obligatoire si nécessaire
- Audit réglementaire (sur base audit obligatoire) : Méthode 3CL DPE 2021
- Unique audit valorisable pour les aides : validité de 5 ans



1. Ma Prime Renov'

Montant pris en charge par MPR – Parcours accompagné

MPR 2024	Plafond de dépenses éligibles	Très modeste (bleu)	Modeste (jaune)	Intermédiaire (violet)	Supérieur (rose)
2 sauts de classe DPE	40 000 € HT	80 %	60 %	45 %	30 %
3 sauts de classe DPE	55 000 € HT	80 %	60 %	50 %	35 %
4 sauts de classe DPE	70 000 € HT				
Bonification « sortie de passoire »		+ 10%			
		Max : 63 k€	Max : 49 k€	Max : 42 k€	Max : 31,5 k€
MAR'	2 000 €	100 %	80 %	40 %	25 %

1. Ma Prime Renov'

Programme rénovation en 2024

Parcours non accompagné

- Ouvert au logement classé A à E
- Obligation de fournir un DPE
- Obligation parcours accompagné pour logement F et G

- Installation ou remplacement d'un système de chauffage obligatoire
- Aide complémentaire possible pour un poste isolation
- Aide forfaitaire par poste identique que les aides actuelles (+ 1000 PAC A/E)

- Exclusion des ménages roses (dits supérieurs)



1. Ma Prime Renov'

Programme rénovation en 2024

Mon accompagnateur Renov

- Evaluation de l'état du logement et de la situation du ménage
- Audit énergétique ou la présentation d'un audit énergétique existant
- Préparation et accompagnement à la réalisation du projet de travaux avec une élaboration du projet
- L'aide au montage du dossier de demande de subvention et le suivi de la réalisation des travaux
- Suivi des consommations énergétiques après le chantier, entretien sur les éco-gestes
- La remise finale du rapport d'accompagnement au foyer et à l'Anah.

Les missions de Mon Accompagnateur Renov' :
un accompagnement complet
et personnalisé

TECHNIQUE

- ✓ Visite et état des lieux du logement
- ✓ Aide à la définition du projet de travaux (les scénarios possibles pour le ménage et leur impact énergétique)
- ✓ Conseil pour la sélection des entreprises, assistance à l'analyse des devis, explications sur la nature et la qualité d'un produit
- ✓ Aide au suivi du chantier de travaux
- ✓ Conseil pour la réception des travaux, des garanties
- ✓ Après les travaux : informations sur les bonnes pratiques, pour le logement

SOCIAL

- ✓ Accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique

FINANCIER

- ✓ Conseil et élaboration d'un plan de financement : aides mobilisables, reste à charge et aides complémentaires

ADMINISTRATIF

- ✓ Appui aux démarches et assistance au montage des dossiers d'aide, notamment pour répondre aux problématiques d'inclusion numérique
- ✓ Possibilité de devenir mandataire si nécessaire
- ✓ Renseignement sur les procédures d'urbanisme

